

COMPTE-RENDU

Séance du 15 Juin 2017

L' an 2017 et le 15 Juin à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de VAUCOULEUR Serge, Maire

Présents : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : AMANI Bastoi, BRUNEAU Gilles, JACQUET Daniel, LENOIR Stéphane, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : GARCIA Elodie à M. VIEIRA José, JACQUES Chantal à M. VAUCOULEUR Serge, M. LUZU Eric à M. BRUNEAU Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 08/06/2017

Date d'affichage : 08/06/2017

A été nommé secrétaire : M. VIEIRA José

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- Autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte
- Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la CCRBC les biens et ouvrages appartenant à la commune :
- Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques
- Adhésion de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry au SDESM
- Contribution financière au démarrage de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
- Subventions aux associations
- Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour :

- Contribution financière à la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 12 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

réf : DELIB2017_37 : Autoriser le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte

La Commune de Valence-en-Brie,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L 5214-27 du CGCT ;

Considérant la création du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le Département de Seine-et-Marne, la Région Ile-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) seine-et-marnais qui souhaitent y adhérer ;

Considérant l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais

Considérant que la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux exerce cette compétence ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Conseil communautaire de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à adhérer à un syndicat mixte ouvert exerçant la compétence de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence le Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_38 : Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux les biens et ouvrages appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer un procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes Brie des Rivières et

Châteaux les biens et ouvrages appartenant à la commune nécessaires à l'exercice de la compétence eau.

Après avoir pris connaissance du procès-verbal,

Le Conseil municipal

OUI, Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux les biens et ouvrages appartenant à la commune

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017__39 : Adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation d'un service de levés topographiques

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géoréférencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,

- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 789 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 3 613 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau viaire ouvert à la circulation sur le territoire communal et pourvu de réseau aérien ou souterrain, estimée à 75 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une estimation figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au ml en € H.T.	Nombre de ml*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	714	714,00
		Levé des aériens + façades	0,10	Aérien : 2 942 Façade : 671	361,30
Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	non	Détection et levé des souterrains	1,00	néant	
		Levé des aériens	0,10	néant	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	non	Détection et levé des souterrains	1,00	75	75,00
		Levé des aériens	0,10	néant	
Réseau de vidéosurveillance et vidéo protection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	néant	
		Levé des aériens	0,10	néant	
Fond de plan normé PCRS	non	Levé complet	2,00	néant	

* Valeurs à renseigner par la commune

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de Valence-en-Brie sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_40 / Adhésion de la commune de Saint Fargeau-Ponthierry au SDESM

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-27 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint Fargeau Ponthierry au SDESM

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_41 : Contribution financière au démarrage de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'issue de la dissolution de la Communauté de Communes Vallées et Châteaux, l'excédent de clôture du Budget de liquidation sera reversé aux Communes membres selon les critères de répartition définis par délibérations concordantes.

M. le Maire propose de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux créée par arrêté Préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016, un fonds de concours en section de fonctionnement d'un montant de vingt euros (20,00€) par habitant (population INSEE au 1^{er} janvier 2017).

Ce fonds de concours est affecté au fonctionnement des services à la population,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5215-16-V.

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant demande d'un fonds de concours.

Considérant la nécessité de permettre le maintien des services de proximité suite au transfert de compétences par les Communes à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux en participant au fonctionnement des équipements communautaires.

Considérant la demande de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

Considérant que cette contribution à un fonds de concours est exceptionnelle et qu'elle ne sera en aucun cas reconduite pour les années à venir, et notamment pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux vingt euros (20,00€) par habitant (recensement au 1^{er} janvier 2017) soit la somme de 18 420 euros.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : DELIB2017_42 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE et VOTE une subvention communale pour l'année 2017 aux associations ci-après :

- HPEV.....700 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- CSV section football.....1 500 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Bouille et Gribouille.....800 € à 14 voix pour- M. MOAL se retire du vote
- VAAV.....1 000 € à 13 voix pour- MM. VIEIRA et AMANI se retirent du vote
- Sacré Charlemagne.....1 000 € à 14 voix pour - M. RACINE Pierre se retire du vote
- Compagnie du Javot.....1 000 € à 14 voix pour - M. BRUNEAU Gilles se retire du vote
- LIV500 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Little Evan.....400 € à 14 voix pour - M. RACINE Pierre se retire du vote

- Les donneurs du Sang.....100 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Handisport.....30 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Téléthon.....30 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Les resto du coeur.....50 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Les Sapeurs Pompiers.....50 € à l'unanimité des membres présents et représentés
- Croix Rouge Montereau.....50 € à l'unanimité des membres présents et représentés

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'année 2017

Questions diverses :

Défense incendie : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a rendez-vous avec

M. Thiberville, géomètre au Châtelet-en-Brie et M. Delimbeuf mardi 20 juin. M. Delimbeuf étant réfractaire au projet de défense à incendie au niveau de la mare, il convient de définir les parcelles appartenant à la commune.

Parking du cimetière : M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu une subvention de 1 356,33 euros de l'Etat pour la réfection du parking du cimetière, dégradé lors de l'inondation de juin 2016. Le montant de réfection du parking s'élève à 7 662,40 € TTC. L'assurance de la commune a déjà procédé à un remboursement partiel du montant des travaux. Le coût de réfection du parking sera nul après paiement par l'assurance de la part vétusté.

Photocopieur : Monsieur le Maire présente au conseil municipal un tableau comparant les différentes propositions reçues pour l'acquisition d'un photocopieur. Les membres du conseil optent pour un copieur-imprimante-scan-fax en leasing. En effet, le coût du loyer et de la maintenance annuelle reviendront moins chers que le coût actuel de la maintenance du photocopieur.

Projet cirque : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal que Mme MICHEL, directrice de l'école de Valence-en-Brie souhaite mettre en place à l'école une activité cirque, du 5 au 9 mars 2018. Pour cela, il est prévu l'installation d'un chapiteau de 600 places. Le seul endroit disponible est le city-stade. Le Conseil municipal donne son accord pour que le chapiteau s'installe sur le city-stade.

M. le Maire fait lecture d'un courrier émanant du Conseil départemental informant la commune de l'octroi d'une dotation de 20 668,82 € relatif à la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Elections Sénatoriales : Les élections Sénatoriales auront lieu le dimanche 24 septembre 2017. Les délégués pouvant voter à ces élections seront élus lors d'une prochaine réunion de conseil. La date de cette réunion est fixée par décret et aura lieu le Vendredi 30 juin.

Elections Législatives : Le Conseil municipal met en place la permanence des élus pour la tenue du bureau de vote du dimanche 18 juin.

Lavoir : M. le Maire explique au Conseil Municipal que le lavoir est dans un état lamentable. Il manque sur la toiture environ 200 tuiles plates qu'il faudra remettre. Le bassin est rempli de débris. M. le Maire montre au Conseil municipal les photos qu'il a prises du lavoir.

M. Pierre RACINE remercie le Conseil municipal pour l'octroi d'une subvention à l'association LITTLE EVAN.

Cambriolages : Des cambriolages ont eu lieu dans la commune. M. Stéphane LENOIR rappelle qu'il faut être vigilants, surveiller les voitures qui tournent dans le village et éventuellement noter le numéro de celles qui semblent étrangères au village.

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux : M. Gilles BRUNEAU fait un compte-rendu de la réunion commission enfance-jeunesse de la CCBRC qui a eu lieu le mardi 13 juin au Châtelet-en-Brie.

Rentrée scolaire : M. Bastoi AMANI informe le Conseil municipal que le RPI a décidé de

mettre en place la semaine des 4 jours pour la prochaine rentrée scolaire. M. le Maire précise qu'il faut donc rester prudent car rien n'est encore acté par l'éducation nationale.

Vol d'une débroussailleuse : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une débroussailleuse de la commune a été volée dans la remorque du tracteur. Les employés communaux travaillaient dans la rue Emile Parquet et ils se sont éloignés d'une trentaine de mètres du tracteur et c'est à ce moment là que le vol a eu lieu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt et une heure et dix minutes.

En mairie, le 16/06/2017
Le Maire
Serge VAUCOULEUR

